

ARTICLE 253. EQUIPEMENT DE SECURITE

GROUPE N- A- R- GT- F2000

ARTICLE 3. CANALISATIONS ET POMPES

3.1. PROTECTION

Une protection des tuyauteries d'essence, d'huile et des canalisations du système de freinage devra être prévue à l'extérieur contre tout risque de détérioration (pierres, corrosion, bris mécanique, etc.), et à l'intérieur contre tout risque d'incendie et de détérioration.

Application : facultatif pour le Groupe N si le montage est conservé.

Obligatoire pour tous les Groupes si le montage de série n'est pas conservé ou si les canalisations passent à l'intérieur du véhicule et que les garnitures qui les protègent ont été retirées.

7.2. SYSTEMES INSTALLES

En rallyes, la quantité minimale d'agent extincteur des systèmes de la Liste Technique n°16 doit être de 3 kg.

7.2.2. Chaque bonbonne d'extincteur doit être protégée de façon adéquate et doit être située dans l'habitacle.

La bonbonne peut aussi être située dans le compartiment à bagages à condition d'être au moins à 300 mm des bords extérieurs de la carrosserie selon toutes les directions horizontales.

Elle doit être fixée par un minimum de 2 sangles métalliques verrouillées par vissage et le système de fixation doit être capable de résister à une décélération de 25 g.

Des arrêtoirs anti-torpille sont requis.

7.3.7. Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote.

NOTE FRANCE

Pour les épreuves Nationales et Régionales et Championnat de France :

La maintenance des systèmes d'extinction, peut être effectuée soit :

-par le fabricant lui-même ou un de ses représentants,

-par un distributeur/équipementier.

Chaque fois que le système d'extinction fait l'objet d'une maintenance par le fabricant (ou un de ses représentants) ou un distributeur/équipementier, l'étiquette de maintenance validée à apposer sur le corps du système d'extinction devra être remplacée par une nouvelle.

Toute réparation d'une armature de sécurité homologuée ou certifiée, endommagée à la suite d'un accident doit être effectuée par le constructeur de l'armature ou avec l'approbation de celui-ci.

Le chromage de toute ou partie de l'armature est interdit.

Les tubes des armatures de sécurité ne doivent pas véhiculer de fluide ou quoi que ce soit d'autre.

Les armatures de sécurité ne doivent pas gêner l'entrée et la sortie du pilote et du co-pilote.

A l'intérieur de l'habitacle, le passage des éléments suivants entre les longerons de coque latéraux et l'armature de sécurité est interdit :

- Câbles électriques
- Canalisations véhiculant des fluides (sauf liquide de lave glace)
- Canalisations du système d'extinction

8.3.5 Garniture de protection :

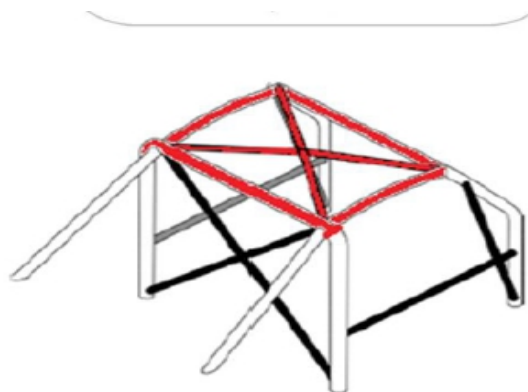
Aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

Tous les tubes de l'armature identifiés sur le Dessin 253-68 et tous les renforts de toit doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A (voir Liste Technique n°23).

Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

Application : Pour toutes les catégories.

Pour les compétitions sans copilote, les garnitures sont obligatoires uniquement du côté du pilote.

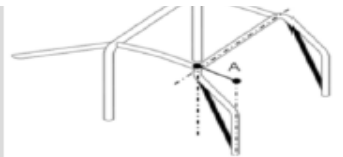


253-68

- son installation est techniquement impossible,
- son installation impacte la posture des occupants,
- elle en interférence avec le repose-pied et/ou le pied du pilote.

Pour les autres tubes, aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

- les renforts de porte sont incrustés dans le panneau de porte lorsque celle-ci est fermée,
- le corps des occupants est déjà protégé par les sièges [par l'intermédiaire des oreilles et des retours latéraux au niveau des cuisses],
- elle est en interférence avec les mains du pilote sur le volant au niveau du renfort du montant de pare-brise [dessin 253-15 – repéré en noir] :



253-15

- son installation est techniquement impossible,
- son installation impacte la posture des occupants,
- elle en interférence avec le repose-pied et/ou le pied du pilote.

Pour les autres tubes, aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

14.2. RESERVOIRS AVEC GOULOTTE DE REMPLISSAGE, GROUPES A ET N

NOTE FRANCE

Dans les épreuves nationales et régionales :

Pour les véhicules ne possédant pas de réservoir FT3-1999, FT3.5-1999 ou FT5-1999 sur la fiche d'homologation, le réservoir d'origine avec son circuit carburant d'origine est autorisé.

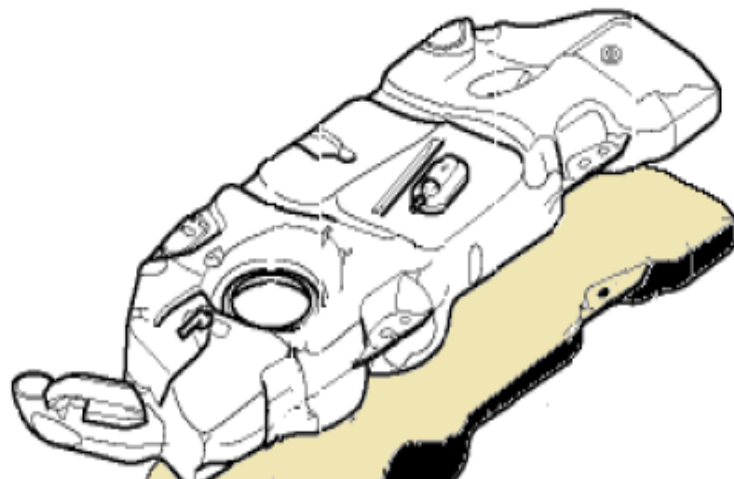
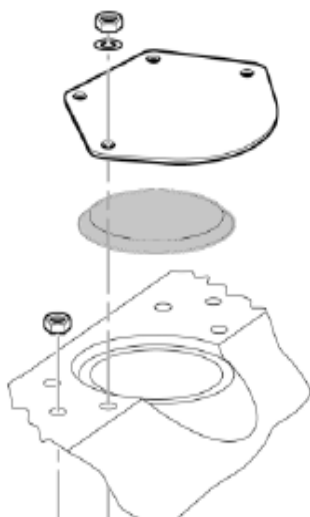
Dans le cas d'utilisation du réservoir et du système d'essence d'origine, un renfort en acier et étanche est conseillé pour chaque trappe de visite de pompe et jauge.

Renfort acier épaisseur minimum 1mm.

Fixation minimum par 4 vis soudées et écrous (ou papillons) M6 pour chaque trappe.

En dehors de la trappe de visite, il est recommandé d'obturer, par des pastilles soudées et collées, tous les orifices du châssis situés autour du réservoir et pouvant communiquer avec l'habitacle.

Une protection de réservoir en composite (fibre de verre, carbone ou kevlar) pouvant épouser la forme d'origine et résister à un choc et/ou une perforation est autorisée.





REGLEMENT TECHNIQUE GROUPE F2000

1.3. POSITION DU MOTEUR

Le moteur doit être placé dans le compartiment d'origine et orienté comme sur la voiture de base.

1.4. MONTAGE DU MOTEUR

Le montage du moteur ne doit pas entraîner une modification du châssis/coque de la voiture de base par déformation ou retrait de matière.

Dans le cas d'un changement de moteur, conformément à l'Article 1 du présent règlement, les supports moteur peuvent être modifiés ou changés par des pièces de conceptions libres sous réserve de n'avoir que la fonction de support moteur.

Dans tous les cas leurs points de fixation au châssis/coque doivent impérativement rester ceux d'origines.

Définition d'un support moteur d'origine de série :

Le support moteur est constitué d'un élément en élastomère inséré dans une pièce de fonderie en aluminium ou en tôle emboutie. Il a pour rôle de faire une liaison de fixation entre le moteur et le châssis/coque.

SUPPORTS MOTEUR LIBRE DANS LEUR CONCEPTION

MAIS POINTS DE FIXATION SUR CHASSIS / COQUE "ORIGINE "

7.2. MONTAGE DE LA BOITE ET/OU DU PONT

Le montage de la boîte et/ou du pont ne doit pas entraîner une modification du châssis/coque de la voiture de base par déformation ou retrait de matière.

Dans le cas d'un changement de boîte et/ou pont, conformément à l'Article 7 du présent règlement, les supports boîte et/ou pont peuvent être modifiés ou changés par des pièces de conceptions libres sous réserve de n'avoir que la fonction de support boîte et/ou pont.

Dans tous les cas leurs points de fixation au châssis/coque doivent impérativement restés ceux d'origines.

Définition d'un support d'origine boîte et/ou pont d'origine de série :

Le support boîte et/ou pont est constitué d'un élément en élastomère inséré dans une pièce de fonderie en aluminium ou en tôle emboutie. Il pour rôle de faire une liaison de fixation entre la boîte et/ou le pont et le châssis/coque.

Les supports non utilisés sur le châssis/carrosserie peuvent être supprimés sauf s'ils ont des supports pour des éléments mécaniques qui ne peuvent être déplacés ou retirés.

SUPPORTS BV ET /OU PONT LIBRE DANS LEUR CONCEPTION

MAIS POINTS DE FIXATION SUR CHASSIS / COQUE "ORIGINE "

ARTICLE 8. FREINS / DIRECTION

8.1. Freins

Les étriers, disques et plaquettes sont libres.

Emplacement d'origine ou dans les roues s'ils y sont en sortie de boîte ou de pont sur le véhicule d'origine. Le frein à main de secours et de parking est obligatoire **et opérationnel.**

Le frein à main mécanique ou électrique peut être remplacé par un système hydraulique.

Le mécanisme du frein à main peut être adapté afin d'obtenir un déblocage instantané (« Fly-off-handbrake »).

16.2. Il n'est pas autorisé de monter des systèmes mécaniques à l'intérieur de l'habitacle, **sauf ceux préciser comme suit :**

Les systèmes mécaniques associant une ou plusieurs pédale(s) de commande (embrayage, freins, accélérateur) déjà installés sont acceptés.

Cependant, pour toute nouvelle création de Passeport Technique en 2019, un Pedalbox pourra être installé en remplacement du pédalier d'origine aux conditions suivantes :

- Être homologué en VO Gr A ou VR sur un modèle de voiture issu de la même marque que le modèle présenté, ou être référencé par un équipementier,
- Répondre aux exigences de l'Article 19 - Parois Anti-feu du présent règlement.

16.3. Le tableau **et la planche** de bord d'origine doit être conservé mais il pourra être adapté (idem groupe A).

16.4. Le système de chauffage pourra être retiré ou changé mais un système de désembuage du pare-brise doit être assuré.

16.6. Les containers pour les casques et outils situés dans l'habitacle doivent être constitués de matériaux non inflammables, et ils ne devront pas, en cas d'incendie, dégager des vapeurs toxiques. Les outils et accessoires doivent être solidement fixés. Les fixations élastiques type sandow sont interdites.

8.2 Direction

Les systèmes de direction assistés déjà montés sont acceptés

A partir du 01/01/2019 pour toute nouvelle création de passeport, si la voiture n'est pas équipée d'origine d'une direction assistée, il est autorisé de monter uniquement un système issu d'un même modèle de voiture que celui considéré.

La colonne de direction doit comporter un dispositif de rétraction en cas de choc, provenant d'un véhicule de série.

ARTICLE 17. BATTERIE

Marque et type de batterie

La marque, la capacité et les câbles de la (des) batterie(s) sont libres.

La tension nominale doit être identique ou inférieure à celle de la voiture de série.

Emplacement de la (des) batterie(s)

Son emplacement est libre.

Si elle est installée dans l'habitacle :

La batterie doit être située en arrière de l'assise des sièges pilote ou copilote.

Fixation de la batterie

Chaque batterie doit être fixée solidement et la borne positive doit être protégée.

Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous.

La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons métalliques de 10 mm minimum de diamètre et, sous chaque boulon, une contreplaque au-dessous de la tôle de la carrosserie d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface (voir Dessins 255-10 et 255-11).